



## **Le stock belge de médicaments antiviraux**

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre une éventuelle pandémie grippale, les autorités belges constituent un stock de médicaments antiviraux. Ce stock se compose d'Oseltamivir (matière première + Tamiflu®) et de zanamivir (Relenza®). Les médias ont demandé à plusieurs reprises de pouvoir réaliser des images de ce stock. C'est pour satisfaire cette demande que le Commissariat interministériel Influenza a décidé de réaliser lui-même un montage et de prendre des photos du stock de Tamiflu, et de mettre ce matériel à la disposition de la presse.

Dans l'avis de juillet 2004 du Conseil supérieur d'Hygiène, il est recommandé que les autorités belges constituent progressivement un stock de médicaments antiviraux suffisant pour traiter 30 % de la population.

Un premier stock de 57.000 doses prêtes à l'emploi et de 370.000 doses sous forme de matières premières a déjà été constitué. Le but est de disposer de façon progressive, depuis maintenant jusqu'au premier trimestre de 2007, d'un stock stratégique de 3.000.000 de doses de médicaments antiviraux, dont 750.000 doses prêtes à l'emploi et 2.250.000 doses sous la forme de matières premières. Ces médicaments antiviraux ont déjà été commandés, mais l'industrie ne peut les livrer que par tranches.

Pour rappel : un médicament antiviral est une médication pour le traitement de certaines infections virales. Ils peuvent jouer un rôle dans le traitement d'une grippe pandémique. On s'attend à ce que l'utilisation de médicaments antiviraux raccourcisse la durée de la maladie, atténue les symptômes et réduise les complications et la gravité de la maladie. Ils peuvent également être utilisés pour prévenir l'infection, principalement dans la période initiale d'une pandémie grippale.

Pour en savoir plus sur la grippe saisonnière classique, sur la grippe aviaire ou sur une éventuelle pandémie grippale, on peut consulter le site internet [www.influenza.be](http://www.influenza.be) ou appeler le numéro gratuit 0800 99 777.

